

Toulouse, le 05 juillet 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220705 – n°302

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant le marché n°009P2022 relatif aux travaux de création d'un réseau de transfert et d'extension du réseau d'eaux usées du BV Nord de la commune de Saint Pierre de Lages, notifié le 05 mai 2022 à l'entreprise LAURIERE ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise SEIHE, concernant la fourniture et la pose du poste de refoulement, pour un montant maximum de 47 812 € HT;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise SEIHE, concernant la fourniture et la pose du poste de refoulement, pour un montant maximum de 47 812 € HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne